

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 26 janvier 2018

## COMMISSION MÉDICALE ATTENTION ESCROQUERIE

Plusieurs entreprises privées proposent de prendre rendez-vous, à la place de l'utilisateur, pour les visites médicales du permis de conduire auprès de médecins agréés ou auprès des commissions médicales, contre rémunération.

Ces offres payantes peuvent être abusives. Le recours à ces services n'est aucunement obligatoire.

La Préfecture du Cher rappelle qu'un espace dédié à la prise de rendez-vous est disponible sur son site internet: <http://www.cher.gouv.fr/> à la rubrique « Démarches administratives » - « Prendre rendez-vous », et cela de manière tout à fait gratuite.

La Préfète du Cher

### Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



[@Prefet18](https://twitter.com/Prefet18)



Préfet du Cher